



**GUIDE DE LA RENTREE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**



## EDITO

« L'heure de la rentrée a sonné... »

Chers parents,

*Le 3 septembre sonnera la fin des vacances et l'heure de la rentrée scolaire. Vos petites têtes blondes vont reprendre le chemin de l'école pour cette nouvelle rentrée scolaire à Baincthun. Lieu d'apprentissage mais aussi lieu de vie, l'école est au cœur des préoccupations de la Commune qui y a consacré, ces dernières années, une part importante de son budget.*

*Cette année encore, nous ne dérogeons pas à la règle. Au fil des saisons, notre commune apparaît avec un visage remodelé, avec les aménagements qui se poursuivent salles polyvalente et associative qui améliorent le cadre et les conditions de vie de chacun.*

*Chaque jour, enseignants et agents municipaux accompagnent le parcours scolaire et périscolaire des petits baincthunois. Enseignement, accueil des élèves, encadrement et service des repas, accompagnement des classes maternelles, entretien des locaux... A vos côtés, aux côtés de la communauté éducative, ils veillent à offrir aux enfants et aux familles les meilleures conditions possibles d'apprentissage, d'accueil et d'épanouissement.*

*L'épanouissement et la réussite éducative de tous les enfants restent notre priorité, dans un souci constant de continuité et de complémentarité éducatives avec l'Education Nationale.*

*Je vous souhaite à tous une excellente rentrée.*

Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS

## SOMMAIRE

Les horaires de l'école et des temps  
Périscolaires.....page 3

Calendrier des vacances scolaires  
2018-2019.....page 4

Présentation du Portail Citoyen  
.....page 5

Inscriptions..... page 6

Tarifification.....page 6

Règlement spécifique à chaque temps  
d'accueil.....page 7

Discipline.....page 8

Mesures d'ordres..... page 8

# LES HORAIRES DE L'ECOLE ET DES TEMPS PERISCOLAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
7h30 - 8h35	Garderie			Garderie		
8h35 - 8h45	Accueil des enfants par les enseignants			Accueil des enfants par les enseignants		
8h45 - 11h45	Enseignement scolaire			Enseignement scolaire		
11h45 - 12h30	Pause méridienne premier service (TPS au CP)			Pause méridienne premier service (TPS au CP)		
12h30 - 13h20	Pause méridienne deuxième service (CE1 au CM2)			Pause méridienne deuxième service (CE1 au CM2)		
13h20 - 13h30	Accueil des enfants par les enseignants			Accueil des enfants par les enseignants		
13h30 - 16h30	Enseignement scolaire			Enseignement scolaire		
16h45 - 17h45	1 <sup>ère</sup> heure	Garderie			1 <sup>ère</sup> heure	Garderie
17h45 - 18h30	2 <sup>e</sup> heure				2 <sup>e</sup> heure	

# CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2018 - 2019

(L'Académie de Lille se situe en Zone B)

## Vacances scolaires 2018-2019

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée scolaire 2018	Jour de reprise : lundi 3 septembre 2018		
Vacances de la Toussaint 2018	Fin des cours : samedi 20 octobre 2018 Jour de reprise : lundi 5 novembre 2018		
Vacances de Noël 2018	Fin des cours : samedi 22 décembre 2018 Jour de reprise : lundi 7 janvier 2019		
Vacances d'hiver 2019	Fin des cours : samedi 16 février 2019 Jour de reprise : lundi 4 mars 2019	Fin des cours : samedi 9 février 2019 Jour de reprise : lundi 25 février 2019	Fin des cours : samedi 23 février 2019 Jour de reprise : lundi 11 mars 2019
Vacances de printemps 2019	Fin des cours : samedi 13 avril 2019 Jour de reprise : lundi 29 avril 2019	Fin des cours : samedi 6 avril 2019 Jour de reprise : mardi 23 avril 2019	Fin des cours : samedi 20 avril 2019 Jour de reprise : lundi 6 mai 2019
Pont de l'Ascension 2019	Fin des cours : mercredi 29 mai 2019 Jour de reprise : lundi 3 juin 2019		
Grandes vacances 2019	Fin des cours : samedi 6 juillet 2019		



## ❁ PRESENTATION DU PORTAIL CITOYEN

A partir du site de la commune [www.baincthun.fr](http://www.baincthun.fr), le portail citoyen sécurisé vous permet d'inscrire en quelques clics vos enfants pour les services périscolaires et extrascolaires, (cantine, garderie et centre de loisirs), 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Pour accéder à ce service sécurisé, la création d'un compte protégé par un mot de passe vous est nécessaire. Un courriel de confirmation valide l'ouverture de votre compte et vous donne accès à l'ensemble des téléservices.

Si besoin, un poste informatique est à votre disposition en mairie, vous pouvez également prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie pour créer votre dossier famille.

Le règlement de toutes les activités scolaires et périscolaires se fait obligatoirement par carte bancaire\* à la réservation, par le biais d'un porte-monnaie électronique, sur le portail citoyen, plus aucune facture ne sera transmise par courrier.

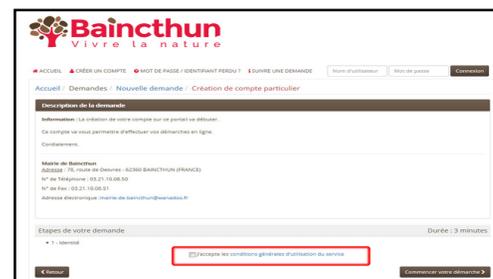
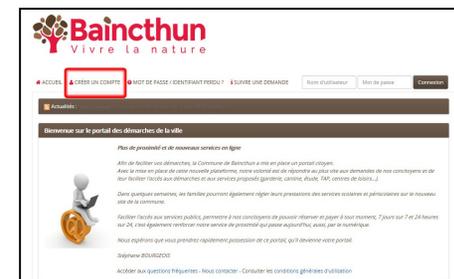
Il est donc indispensable que votre dossier soit saisi et complet pour l'ouverture des paiements en ligne.

Nous vous invitons donc à vous rendre dès à présent sur ce portail et à ouvrir votre compte.

*\*Pour les usagers ne possédant pas de carte bancaire, l'alimentation de ce porte-monnaie électronique pourra se faire en mairie par chèque établi à l'ordre de la « Régie jeunesse - activités péri et extra scolaires - Baincthun » ou par versement numéraire.*

## ❁ GUIDE D'UTILISATION DU PORTAIL CITOYEN

Pour créer un compte citoyen, il suffit de se rendre sur le site [www.baincthun.fr](http://www.baincthun.fr), rubrique démarches en ligne, accéder au Portail citoyen puis cliquer sur « **Créer un compte** »



Ensuite, il vous suffit de cocher « **J'accepte les conditions générales d'utilisation du service** », puis de cliquer sur « **Commencer votre démarche** ».

Puis, une fois l'ensemble des champs du formulaire rempli et les caractères de l'image recopiés, cliquez sur "suivant".

A la fin de la procédure de création, un mail vous est envoyé à l'adresse mail que vous avez indiquée. **Il vous suffit de cliquer sur le lien pour activer votre compte, sous un délai de 24 h.**



Un guide complet des services en ligne est disponible en mairie sur simple demande.

**L'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.**

### ✿ INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions (restauration scolaire, garderie) se font directement sur le **PORTAIL CITOYEN** après avoir préalablement **créé le dossier de chaque enfant** et fourni toutes les pièces justificatives.

Les inscriptions (ou annulations) pour la cantine sont verrouillées deux jours ouvrables avant le jour souhaité à 24 h :

- le lundi : au plus tard le jeudi précédent avant 24 h
- le mardi : vendredi avant 24 h
- le mercredi : lundi avant 24 h
- le jeudi : mardi avant 24 h
- le vendredi : mercredi avant 24 h

Les inscriptions (ou annulations) d'urgence ou de dernière minute sont tolérées **exceptionnellement** mais doivent être formulées auprès de Céline VANDERLINDEN en garderie, (au **06.30.48.74.74**) ou en mairie par mail ou au **03.21.10.08.50** en respectant les jours et heures suivants pour :

- le lundi : au plus tard le vendredi précédent avant 8 h 45
- le mardi : lundi avant 8 h 45
- le mercredi : mardi avant 8 h 45
- le jeudi : mercredi avant 8 h 45
- le vendredi : jeudi avant 8 h 45

Les inscriptions sont également possibles en mairie sur le poste informatique prévu à cet effet dans les délais indiqués sur le portail citoyen.

6

### A noter :

Il n'y a pas de service de garderie pendant la pause méridienne. Toute absence non excusée dans les délais indiqués ci-dessus sera sanctionnée par la facturation du repas préalablement réservé.

□

### ✿ TARIFICATION

Garderie matin ou soir		Repas	
QF inférieur à 617€	QF supérieur à 617€	Baincthunois	Extérieurs
1,10 € / h	1,20 € / h	3,60 €	4,00 €

\*QF = quotient familial de la caisse d'allocations familiales

### A noter :

Ce tarif est un tarif horaire pour lequel toute heure commencée est due.

*Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire, géré par la commune. Celui-ci regroupe le service restauration et la garderie.*

*Toute inscription à l'accueil périscolaire engendre, de ce fait, l'adhésion totale au présent règlement.*

## ✿ REGLEMENT SPECIFIQUE A CHAQUE TEMPS D'ACCUEIL

### □ Restauration scolaire

#### ➤ Jours et heures d'ouverture

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge par le personnel encadrant, conformément à la législation en vigueur, de 11 h 45 à 13 h 20.

En cas d'urgence, le service restauration scolaire est joignable au

**06.33.36.17.49.**

#### ➤ Accès au restaurant

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- les membres du Conseil Municipal de Baincthun
- le personnel communal et scolaire
- les enfants de l'école de la Pâturrelle
- le personnel de la société de restauration qui fournit les repas
- les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.

### □ Garderie

➤ **Les garderies du matin et du soir** se déroulent dans la salle dédiée de l'école de la Pâturrelle.

- le matin : activités libres de 7 h 30 à 8 h 35
- le midi : activités périscolaires de 11 h 45 à 12 h 30 pour les primaires et de 12 h 30 à 13 h 20 pour les maternelles (uniquement pour les enfants inscrits à la cantine)
- le soir à 16 h 30 : prise en charge des enfants par le personnel communal qui les oriente vers la garderie.

En début de garderie, une liste des enfants sera préparée par la personne qui assure la surveillance, cette liste fera l'objet d'une mise à jour dès que l'enfant quittera l'établissement.

#### ➤ **Le passage aux toilettes pour les enfants de la garderie**

- un passage aux toilettes sera établi avant l'entrée en garderie à 16 h 30

- un deuxième passage avant le changement de rotation du personnel sera effectué à 17 h 30

- pour se rendre aux toilettes, tout enfant sera obligatoirement accompagné d'un membre du personnel qui restera à la porte jusqu'à la sortie de celui-ci.

**Il est demandé aux familles d'accompagner et de venir chercher leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'école, d'émarger le registre de présence et de respecter les horaires fixés.**

**Il est formellement interdit de quitter les lieux sans en avertir la personne qui en assure la surveillance.**

**Il est rappelé aux parents que le portail sécurisé doit être obligatoirement refermé après chaque entrée ou sortie de l'établissement.**

---

*Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin de faire régner une ambiance agréable.*

## ✿ DISCIPLINE

### Rôle et obligations :

#### ➤ de l'enfant

- L'enfant doit respect et obéissance au personnel encadrant.
- Il doit respecter les locaux et le matériel dont il profite. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux familles.
- Il lui est interdit d'introduire tout objet personnel.

**L'usage du téléphone portable quelle que soit sa forme est strictement interdit.**

En cas d'utilisation de matériel non autorisé, l'élève encourt des sanctions disciplinaires et le matériel introduit sans autorisation sera saisi par le personnel municipal et déposé en Mairie.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant aide, le cas échéant, le camarade plus malhabile par exemple, plus jeune, handicapé et participe à ce temps de vivre ensemble.

#### ➤ du personnel encadrant

Élément déterminant du bon déroulement de l'accueil périscolaire, le personnel montre une autorité ferme et une attitude d'accueil,

d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Il procède au pointage nominatif des enfants qui est ensuite communiqué au service comptabilité de la mairie.

Il ne tolère aucun gaspillage.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie.

#### ➤ des parents

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Ils doivent consigner, dans le dossier enfant saisi sur le portail citoyen, les restrictions d'ordre médical, à respecter pour le repas de leur enfant (allergie, PAI, etc.)

Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la commune de consentir à cette demande.

Il est dans l'obligation des parents de prévenir un membre du personnel de l'école en cas de maladie de l'enfant.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

---

## ✿ MESURES D'ORDRES

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user des sanctions : avertissement écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement. Les mesures de renvoi seront signifiées aux familles par courrier avec accusé de réception.

---

Un exemplaire du présent guide périscolaire est tenu à la disposition de tout demandeur auprès du secrétariat de la mairie ou sur le site de la commune : [www.baincthun.fr](http://www.baincthun.fr)